

Date de dépôt : 4 octobre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Frédérique Perler : Détention administrative de mineurs à Genève: où en sont les négociations ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2017 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A l'automne 2013, le Grand Conseil a voté le projet de loi 11272, « ouvrant un crédit d'investissement de 69 954 000 F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative »¹. Les discussions sur cet objet ont été vives, notamment parce que certaines cellules pourront être transformées à l'avenir en cellules permettant d'enfermer des familles – et donc des enfants.

Le crédit a été octroyé malgré l'opposition la gauche². La Brenaz II a été inaugurée en octobre 2015. Pour l'instant, des prisonniers en exécution de peine y sont incarcérés, en provenance de la prison de Champ Dollon. La transformation de La Brenaz II en établissement de détention administrative dépend de la réalisation du complexe des Dardelles, qui pourrait être inaugurée en 2021, selon les autorités³.

Le canton de Genève a renoncé à la détention administrative de mineurs (art. 6, al. 4 et 5 LaLetr). L'aménagement de cellules familiales dans le futur centre de détention administrative de la Brenaz II est envisagé dans le cadre du concordat sur la détention administrative (CEDA), pour le compte

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11272.pdf>

² <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/010101/4/6/#578210>

³ <https://www.lematin.ch/suisse/suisse-romande/prison-dardelles-indispensable-pierre-maudet/story/16117659>

d'autres cantons. Actuellement, le concordat lie les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève. Aucun de ces cantons ne pratique la détention administrative de mineurs⁴. Or, l'objectif du Conseil d'Etat est d'étendre le concordat sur la détention administrative au reste des cantons romands⁵, dont certains pratiquent la détention administrative de mineurs. Ainsi, des enfants pourraient être privés de liberté sur le sol genevois à l'avenir, uniquement pour une raison de statut de séjour, sans tenir compte des dispositions légales cantonales.

Malgré ces sombres prévisions, un signal réjouissant a été envoyé par le département de la sécurité et de l'économie (DSE) en commission, lors de l'étude du projet de loi 11272. La directrice d'alors de l'office cantonal de la détention affirmait qu'« elle essaye d'éviter d'incarcérer des familles à Genève, mais ils doivent en tenir compte, car cela peut se faire dans d'autres cantons. La planification prévoit cette problématique. Ils vont entrer en discussion dans le cadre du concordat pour voir s'il est possible de se mettre au même niveau que la législation genevoise et ne pas incarcérer les familles. »⁶

Vu ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- 1. L'objectif du Conseil d'Etat d'étendre le Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (CEDA) à l'ensemble des cantons romands est-il toujours d'actualité ? Si c'est le cas, à quel horizon ?***
- 2. Le Conseil d'Etat est-il entré en négociation avec les autres cantons romands en vue de renoncer totalement à la détention administrative de mineurs dans le cadre du concordat ? Si c'est le cas, où en sont les discussions ? Dans le cas contraire, compte-t-il toujours mener cette négociation, et dans quels délais ?***
- 3. Quelle est l'évolution du coût de la détention administrative pour le canton de Genève durant les cinq dernières années ?***

⁴ <https://www.24heures.ch/suisse/detention-migrants-mineurs-preoccupe/story/29322565>

⁵ Rapport de commission [PL 11272-A](#), p. 4

⁶ Rapport de commission [PL 11272-A](#), p. 18

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, il sied de relever que le programme « cellules familiales » a effectivement été pris en compte dans le calcul statique du bâtiment de l'établissement fermé de La Brenaz. Il permettra, dans le cadre de la reconversion du bâtiment pour l'application de la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers (LMC) et en fonction du besoin, de modifier l'infrastructure pour transformer 8 cellules individuelles en 2 cellules familiales de plus de 25 m², ainsi qu'un lieu de vie de 50 m² avec une cuisine. Il n'en demeure pas moins que cette modification impliquerait des transformations importantes et que, sans ces dernières, l'établissement fermé de La Brenaz n'est aujourd'hui ni adapté ni prêt à la prise en charge de personnes mineures au sein de familles.

Le Conseil d'Etat est ensuite en mesure de répondre de la façon suivante aux interrogations de la présente question écrite urgente :

1. L'objectif du Conseil d'Etat d'étendre le Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (CEDA) à l'ensemble des cantons romands est-il toujours d'actualité ? Si c'est le cas, à quel horizon ?

Pour l'heure, seuls les cantons de Vaud et de Neuchâtel sont partie au Concordat, les autres cantons romands n'ayant pas fait part de leur décision d'y adhérer. Le Conseil d'Etat considérera avec intérêt toute proposition d'extension du Concordat à d'autres cantons, mais les travaux sont toujours en cours et aucune échéance n'a encore été fixée.

2. Le Conseil d'Etat est-il entré en négociation avec les autres cantons romands en vue de renoncer totalement à la détention administrative de mineurs dans le cadre du Concordat ? Si c'est le cas, où en sont les discussions ? Dans le cas contraire, compte-t-il toujours mener cette négociation, et dans quels délais ?

Il est exact que la détention administrative de personnes mineures est interdite dans le canton de Genève. Toutefois, pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans, le droit fédéral en prévoit la possibilité. Cela étant, les négociations visant à élargir les parties au Concordat n'ont pour l'heure pas traité cette problématique spécifique. Pour rappel, notre Conseil s'est déjà déterminé le 2 mars 2017 en indiquant clairement sa position, à savoir qu'il est défavorable à la détention administrative de mineurs placés par des cantons concordataires et qu'il souhaite intégrer cet élément dans la discussion du

Concordat romand, ce qui sera fait lorsque la négociation aura abouti sur le principe même d'une adhésion au Concordat.

3. *Quelle est l'évolution du coût de la détention administrative pour le canton de Genève durant les cinq dernières années ?*

Nous vous communiquons ci-dessous un récapitulatif des charges liées à l'exploitation des établissements de Favra et de Frambois, en précisant que le second cité est exploité directement par le Concordat sur un budget alloué conjointement par les cantons contributeurs.

Il y a lieu de relever encore que l'établissement de Favra n'a été affecté à la détention administrative que dès 2013.

Années	Favra Total des charges	Frambois Total des charges
2012	n/a	3 762 971 F
2013	2 096 676 F	3 115 127 F
2014	2 394 486 F	3 106 373 F
2015	3 124 136 F	2 757 213 F
2016	3 110 227 F	2 741 199 F

Pour information, veuillez trouver en complément le tableau des tarifs journaliers concordataires et non concordataires appliqués au cours de ces 5 dernières années.

Années	Tarif concordat	Tarif hors Concordat
2013	300 F	350 F
2014	300 F	350 F
2015	320 F	380 F
2016	330 F	380 F
2017	330 F	380 F

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP